

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AMARRE

1. Valeurs et missions

L'Amarre est un tiers-lieu éco-citoyen, sous la forme d'une association loi 1901, qui a pour mission de rassembler les citoyens de tout âge autour des enjeux de transition et d'encourager localement de nouvelles façons de vivre ensemble.

Les valeurs de l'Amarre sont :

- **Convivialité** : Espace bienveillant et festif, l'Amarre favorise les rencontres et le partage.
- **Expérimentation Citoyenne** : Par une gouvernance ouverte, l'association redonne le pouvoir aux citoyens en facilitant les projets collaboratifs et en encourageant l'engagement.
- **Intergénérationnel** : L'Amarre est un lieu propice à la rencontre de tous les âges.
- **Transmission des Savoirs** : Terrain d'apprentissage par l'action, où chacun est autant sachant qu'apprenant.
- **Protection du Vivant** : Sensibilisation des citoyens aux actions de transition et création d'alternatives collectives.

L'Amarre est un tiers-lieu situé au 7 Place d'Armes, 83000 Toulon. Le lieu est animé par une programmation participative (ateliers entre adhérent.es). Différents services sont proposés également au sein du tiers-lieu, que vous pouvez découvrir sur place.

Les horaires d'ouverture sont du mercredi au samedi de 14h à 19h et peuvent varier en fonction de la programmation (à retrouver sur www.lamarre-toulon.fr)

2. Rôles et responsabilités

Usagers du tiers-lieu

Est considéré comme usager du tiers-lieu, toute personne bénéficiant des services et actions déployés par l'Amarre.

Tous les usagers s'engagent à respecter le présent règlement.

Public externe

Toute personne souhaitant découvrir l'Amarre ou étant un visiteur occasionnel, notamment lors des événements extérieurs, doit respecter nos valeurs et faire preuve de respect envers les individus et le matériel.

Adhérent.es

Pour participer aux ateliers et profiter des services de l'Amarre, il est nécessaire d'être adhérent.e. Devenir adhérent.e, c'est se reconnaître dans les valeurs précédemment citées.

Les types de cotisations sont :

- **Explorateur** : Un atelier d'essai - 5€ (déduit de l'adhésion).
- **Matelot** : Adhésion - À partir de 30€.
- **Pirate** : Adhésion libre à partir de 1€ (minima sociaux et jeunes).

L'adhésion peut-être payée sur place ou via HelloAsso sur le site internet www.lamarre-toulon.fr

L'adhésion est valable de date à date pour une durée d'un an et peut être mensualisée sur HelloAsso.

Bénévoles

Pour devenir bénévole, des formations sont dispensées. Un livret bénévole est à disposition dans le lieu pour en assurer la bonne gestion.

L'engagement bénévole est volontaire et vise à soutenir les actions de l'Amarre. Chaque bénévole fixe le temps et les compétences qu'il souhaite donner. Les bénévoles doivent respecter leurs engagements et informer en cas d'impossibilité de les honorer. Ils doivent également remplir les tableaux de suivi d'activités et suivre une formation bénévole.

Il existe plusieurs niveaux d'engagement en tant que bénévole :

- **Accueil, gestion du lieu et de la buvette :**

Aide ponctuelle avec inscription sur les créneaux de bénévolat diffusés par les salarié.es.

- **Animation d'ateliers :**

Tous les adhérent.es peuvent proposer des ateliers dans le cadre de la programmation participative. Les activités sont variées et au choix du bénévole. Elles doivent simplement être en cohérence avec nos valeurs. Les ateliers sont proposés à participation libre et consciente, à laisser sur place à L'Amarre. L'animation des ateliers est 100% bénévole. Les animateur.ices doivent fournir les informations nécessaires à l'organisation des ateliers (jauge, matériel, communication) et informer de toute évolution (annulation, changement d'horaire).

En cas d'animation en autonomie dans le lieu, l'animateur.ice décide du "mode" d'ouverture de l'Amarre :

- Mode ouvert : l'accueil du public extérieur est assuré.
- Mode bénévole : l'atelier se déroule en "huit-clos" et l'accueil n'est pas assuré.

Une pancarte "ouvert/fermé" permet de notifier au public extérieur du mode d'ouverture de l'Amarre.

L'Amarre s'engage à mettre l'espace à disposition des animateur.ices, à communiquer les horaires des ateliers et à prendre en compte les retours des animateur.ices et participant.es. En cas d'ateliers en autonomie, les salarié.es indiquent aux animateur.ices la personne à contacter en cas d'urgence.

- **Cercles de travail thématiques**

Les bénévoles peuvent agir et rejoindre la gouvernance en participant à l'un des quatre cercles thématiques (détaillé ci-dessous dans la gouvernance), impliquant environ 2h par semaine.

- **Conseil d'administration (CA) & Bureau**

Les membres du Conseil d'administration et du Bureau (président.e.s, secrétaire.s, trésorier.e.s) sont élus chaque année lors de l'Assemblée Générale (AG). La liste est disponible dans le procès-verbal de chaque AG.

Ils veillent à la réalisation de la mission de l'Amarre et occupent des fonctions administratives pour le bon fonctionnement de l'association. Ils veillent également au respect du présent règlement et décident des sanctions le cas échéant. Le président.e est responsable légal de l'association.

Salarié.e.s

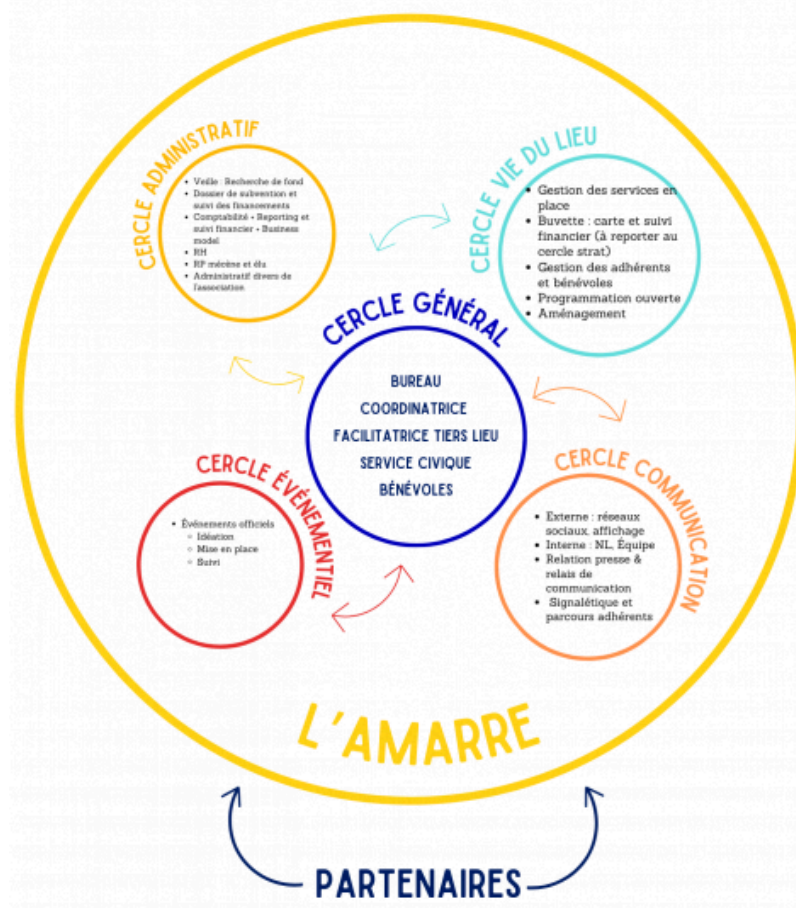
Les missions et tâches des salarié.e.s sont définies par le CA. Les salarié.e.s s'engagent à respecter le présent règlement et veillent à le faire respecter. I.elles sont les personnes ressources pour toutes les questions concernant la vie du tiers-lieu et les actions déployées par l'association.

Volontaires en service civique

Sont attendus des volontaires en service civique, engagement et motivation dans les missions qui lui sont confiées. I.elles s'engagent à respecter le présent règlement. I.elles doivent respecter les horaires. Une exclusion pourra être prononcée en cas d'absences et retards injustifiés répétés.

3. Gouvernance

L'Amarre a choisi la sociocratie comme mode de gouvernance, distribuant le pouvoir entre tous les membres de l'association, y compris les bénévoles et l'équipe salariée. Voici l'organigramme des différents cercles. Pour découvrir le fonctionnement sociocratique de l'Amarre, des formations bénévoles sont dispensées.



4. Règles de savoir-vivre à l'Amarre

L'Amarre est un lieu ouvert à toutes et tous sans distinction concernant l'origine, le genre, l'orientation sexuelle ou la religion. L'Amarre est une association apolitique mais porte tout de même un rôle métropolitique (au sens premier du terme). Les débats bienveillants, constructifs et respectueux de l'opinion de chacun.e sont acceptés et encouragés. Chacun.e doit se sentir à l'aise à l'Amarre et toute personne doit veiller au bien-être des personnes qui l'entourent à l'Amarre.

Tous les usagers du tiers-lieu s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Toute violence physique ou morale est formellement interdite.
- Tout acte ou comportement se doit d'être respectueux de la personne à qui il s'adresse dans un cadre de bienveillance et de consentement.
- Tout propos ou comportement discriminatoire (racisme, sexisme, homophobie, transphobie etc) est formellement interdit.
- La consommation d'alcool est possible à l'Amarre quand elle est vendue par l'association. Aucune boisson alcoolisée provenant de l'extérieur n'est tolérée. La vente d'alcool aux mineurs est interdite.
- La consommation de cigarettes ou de cigarette électronique dans le local est interdite.
- La consommation de produits illicites et les jeux d'argent sont interdits dans le cadre des activités de l'association.
- L'Amarre se réserve le droit de ne pas servir une personne en état d'ébriété et de lui demander de sortir du lieu. Toute personne doit être maître de son corps.
- Le local et le matériel doivent être respectés et entretenus.
- Les éco-gestes doivent être réalisés dans le lieu (tri, mettre son mégot dans les cendrier, éviter le gaspillage, préserver les ressources en économisant l'eau et l'électricité)

5. Sécurité

Les adhérents de l'Amarre s'engagent à respecter l'intégrité physique et morale de chaque usager du tiers-lieu et de ses activités externes. Nous n'acceptons aucun comportement pouvant porter préjudice à nos adhérents de façon morale ou physique et nous condamnons également ces comportements dans la société civile.

- En cas d'accidents à l'Amarre :

Pour des accidents de moindre ampleur, une trousse de secours est disponible à l'Amarre. En cas d'accidents graves, tous les usagers s'engagent à porter secours à la victime et à appeler les pompiers (18) ou le SAMU (15).

- Violences Sexistes et Sexuelles (VSS) :

Les violences sexistes ou sexuelles recouvrent des situations dans lesquelles une personne (ayant « autorité » ou non) impose à autrui un ou des comportement(s), un ou des propos (oraux ou écrits), à caractère sexuel ou genré. La notion de consentement est très importante. C'est le fait de donner son autorisation/accord. Le consentement doit être clair et explicite et donné de manière libre et volontaire. Important: il peut être retiré à tout moment et l'absence d'un non ne veut pas dire oui !

Les violences sexistes ou sexuelles peuvent prendre différentes formes : réflexions inappropriées ou dégradantes, injures, attouchements, harcèlement moral et/ou sexuel,

affichage d'images pornographiques, chantage sexuel, gestes et propos à connotation sexuelle sans consentement, envoi de messages à caractère pornographique ou non (insistance pour inviter quelqu'un,...), envoi de messages répétés non sollicités, exigence d'un rapport sexuel en échange d'une embauche ou d'une promotion, agression physique, menace, etc. Il existe un continuum des multiples formes de violences sexistes et sexuelles qui englobe notamment les agissements sexistes, l'outrage sexiste, le harcèlement, les agressions sexuelles et le viol.

Il existe différents types de Violences Sexistes et Sexuelles, toutes punissables par la loi :

LA PYRAMIDE DES VSS

Tout acte de pénétration sexuelle (vaginale, anale ou buccale) commis avec menace, contrainte, violence ou surprise, quelque soit ce qui pénétre.

Viol

Tout acte sexuel sans pénétration commis avec menace, contrainte, violence ou surprise.
Exemples : baiser forcé, main aux fesses, attouchements...

Agression sexuelle

Tout acte de pénétration sexuelle commis par un majeur sur un mineur de moins de 15 ans, malgré l'absence de menace, contrainte, violence ou surprise

Atteinte sexuelle

1) Répétition de propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste, qui portent atteinte à la dignité de la victime ou créent une situation intimidante ou hostile.
2) Toute forme de pression même non répétée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte sexuel.

Harcèlement sexuel

Tout acte public consistant à dévoiler sa nudité, à montrer ses attributs sexuels ou à commettre un acte à caractère sexuel

Exhibition sexuelle

Propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste, qui portent atteinte à la dignité de la victime ou créent une situation intimidante ou hostile.

Outrage sexiste

Sanctions pénales des VSS :

- **Agissement sexiste (outrage sexiste)** : selon l'article L.1142-2-1 du Code du travail, « Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. »

Un outrage sexiste est une infraction qui peut être punie d'une contravention de 4e classe (750 €). En cas de circonstances aggravantes (notamment lorsque l'outrage est commis par une personne abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions), l'amende peut être portée à 1500 € (contravention de 5e classe).

- **Exhibition sexuelle** : selon l'article 222-32 du Code pénal, « L'exhibition sexuelle est un comportement consistant à montrer tout ou partie de son corps dénudé, dans un lieu public ou privé mais accessible à la vue du public, de façon délibérée ou relevant de la simple négligence. »

L'exhibition sexuelle est punissable d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

- **Harcèlement sexuel** : Selon l'article 222-33 I du Code pénal, « Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit

portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. »

Le harcèlement sexuel repose sur la répétition de propos ou comportements à connotation sexuelle. Un seul acte ne suffit pas, commettre des actes à deux reprises suffit. La condition de répétition est essentielle pour caractériser le délit.

Le harcèlement sexuel est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

- *Agression sexuelle* : Selon l'article 222-22 du Code pénal,
« Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. »

La jurisprudence précise « les atteintes sexuelles » : il peut s'agir de caresses ou d'attouchements de nature sexuelle sur une des cinq parties du corps suivantes : les seins, les fesses, la bouche, le sexe et les cuisses.

La peine maximale encourue pour les agressions sexuelles est de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. Lorsqu'elles ont été commises par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions, elles sont punies de 7 ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende.

- *Viol* : Selon l'article 222-23 du Code pénal,
« Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. »

Tout « acte de pénétration sexuelle » est visé : pénétration buccale, vaginale, anale, par le sexe, par le doigt, par un objet.

La peine encourue est de 15 ans de réclusion criminelle. La peine peut être portée à 20 ans de réclusion criminelle si le viol est commis avec une ou plusieurs circonstances aggravantes.

L'Amarre condamne fermement toutes les formes de violences sexistes et sexuelles et a mis en place une procédure en cas de VSS.

L'Amarre compte parmi ses bénévoles les "Bien-veilleur.es". C'est un groupe de personnes de confiance, formées aux VSS. Les "Bien-veilleur.es" sont des personnes repères en cas de VSS et de façon plus générale ils ont pour mission de veiller au respect de la bienveillance entre tous à l'Amarre.

Nous différencions deux postures différentes dans lesquelles vous pourriez vous retrouver :

1. Vous êtes témoin d'une VSS

→ Vous pouvez agir en appliquant la méthode des 5D :

- **Distraire** : si tu vois une personne en difficulté, intervins avant que la situation ne dégénère pour distraire l'attention de son harceleur. Tu peux lui demander l'heure, ton chemin ou même faire semblant de connaître la victime.
- **Déléguer** : si tu ne te sens pas capable d'intervenir seul.e, demande de l'aide à quelqu'un d'autre, passants, commerçants, chauffeur.es de bus... Ils pourront t'aider à gérer cette situation.
- **Documenter** : si tu as ton téléphone sur toi, n'hésite pas à filmer ou photographier la scène. Dans ce cas, indique discrètement la date, l'heure et le lieu pour que ces

informations figurent dans la vidéo. Non pas pour la diffuser sur les réseaux sociaux, mais pour constituer des preuves que la victime pourra utiliser si elle souhaite porter plainte.

- **Diriger** : selon la situation et sans te mettre en danger, tu peux directement intervenir auprès de la victime en demandant au harceleur d'arrêter et de partir.
- **Dialoguer** : une fois le harceleur parti, tu peux aller voir la victime pour la rassurer, lui dire qu'elle n'est pas seule et lui demander si elle a besoin de quoi que ce soit. Surtout ne pas la brusquer et lui expliquer que le comportement de ce harceleur n'est pas normal et qu'elle n'est absolument pas fautive.

→ Informer un.e "Bien-veilleur.e" dès que possible. Ainsi la victime pourra être accompagnée par une personne formée aux VSS.

→ Déclenchement de la procédure interne pour lutter contre les VSS

2. Vous êtes victime d'une VSS

→ Parler et faire part des violences subies à un.e "Bien-veilleur.e". La personne pourra vous accompagner et vous permettre d'être en sécurité à l'Amarre.

→ Déclenchement de la procédure interne pour lutter contre les VSS

3. Procédure interne de lutte contre les VSS

→ **Mettre en sécurité la victime** : éloigner l'agresseur (lui demander de sortir du lieu ou bien l'accompagner à l'extérieur du périmètre délimité par l'événement) et l'informer d'un refus temporaire d'accès au tiers-lieu et à ses activités externes pour non-respect du règlement.

→ **Prévenir la commission VSS** de l'Amarre

→ **Mener une enquête pour définir la violence subie** : entretiens avec la victime, l'agresseur et les potentiels témoins. La commission se doit d'être neutre et cherche à répondre aux questions suivantes pour déterminer la violence : Qui, Quand, Quoi, Où, Comment, Combien ?

Les témoignages sont sécurisés et confidentiels et la victime y aura accès si elle le souhaite.

→ **Prise de décision d'appliquer une sanction ou non par la commission VSS** : se référer aux sanctions citées dans la partie Sanctions du présent règlement.

Tout au long de la procédure, la confidentialité des informations et des personnes sont garanties par les "Bien-veilleur.es" et par la commission VSS. Il n'est en aucun cas acceptable que l'information se diffuse auprès de tous les usagers du tiers-lieu.

La vigilance de chacun.e reste de mise et nous comptons sur tous nos adhérents pour faire de l'Amarre un espace sûr et bienveillant pour toutes et tous.

6. Sanctions

Les comportements inappropriés peuvent entraîner des sanctions, décidées et appliquées par le Conseil d'Administration :

- Avertissement
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

L'Amarre s'engage à créer un environnement sûr et bienveillant pour tous ses usagers.